

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2023-01-31-1a**

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 31 JANVIER**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,  
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

**Objet : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

Par courrier en date du 19 décembre 2022, Madame Lucette ALBERTO, Conseillère Municipale Déléguée à la Proximité et aux Comités de Quartier, a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard ALLARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, a adressé un courrier au Préfet en date du 20 décembre 2022 l'informant de sa démission de sa fonction d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

Ainsi, conformément à l'article L270 du Code Electoral qui stipule que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur Emmanuel FONTIC, suivant dans l'ordre du tableau, a adressé un courrier à Monsieur le Maire, en date du 3 janvier 2023, l'informant de son refus d'exercer les fonctions de conseiller municipal, pour raisons personnelles.

Madame Nadine CABANEL et Monsieur Roger GUERIN, suivants dans l'ordre du tableau, ont, respectivement, par courriers en date du 5 janvier 2023, accepté de siéger en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal actualisé sera adressé à Monsieur le Préfet.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L270 du Code électoral,

**CONSIDERANT** les démissions de Madame Lucette ALBERTO et de Monsieur Gérard ALLARD,

**CONSIDERANT** l'ordre des candidats de la liste « Union Viassoise » présentée lors des élections municipales,

### **DELIBERE,**

- **PREND ACTE** des démissions de Madame Lucette ALBERTO et de Monsieur Gérard ALLARD,
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Nadine CABANEL et de Monsieur Roger GUERIN en qualité de Conseillers Municipaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized black signature.

**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**



A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized blue signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**03 FEV. 2023**

Publié le :

**03 FEV. 2023**